



Limite bornée contestée par nouveau propriétaire

Par **geoandjo**, le **10/01/2015** à **10:57**

Bonjour,

Nouveau propriétaire d'un terrain à bâtir, je désire contester la limite me séparant d'un voisin, qui semble avoir débordé sur et tout le long de ma propriété (Environ 1 mètre sur 70 m) d'ailleurs je ne retrouve pas ma largeur cadastrale, ni ma surface acquise sur titre, lui semble avoir progressé ! Historique il s'agit à l'origine d'une grande parcelle agricole divisée en 3 bandes de largeur égale pour une succession partagée, toutes ces parcelles en bandes de largeur égales comme apparentes sur le cadastre ! Le bornage de l'ensemble de mon terrain effectué par l'ancien propriétaire, 3 à 4 ans avant que j'achète, fait état d'un PV de carence, pour raison de désaccord sur cette limite, non finalisée et laissée ainsi sur les traces de la minie haies installées par le voisin ! Or contrairement à la tradition ici en terres d'élevages laitiers, il n'y avait pas de séparations traditionnelles par douves et talut entre ces parcelles car d'un seul tenant alors, les haies, clôtures, séparatives sont venues après les ventes de ces parcelles, après la division pour succession, et cela sans aucun bornage préalable ! le cadastre ici est réputé extrêmement précis car nécessité, suivi et réalisé à l'occasion des implantations des divers sites et installations des militaires dans cette zone .

QUESTIONS:

Puis-je demander à ce voisin de faire cesser son débordement et de revenir sur sa propriété ?

Le fait que ce bornage à l'amiable avec ce voisin ait été réalisé avant mon achat, pose-il un problème ?

La date, l'ancienneté de ce bornage limite-elle une action dans le temps ?

Merci d'avance. Amicalement.

Par **goofyto8**, le **10/01/2015** à **12:06**

Il vous faudra passer par une action au TGI pour faire reconnaître les limites du bornage et leur non-respect par le voisin, si c'est le cas.

Par **geoandjo**, le **18/01/2015** à **11:58**

bjr, le fait que le bornage fut realise par l'ancien proprietaire et que ce soit le nouveau proprietaire qui reclame ; pose il probleme?

y a t'il un delais entre la date du bornage et une reclamation?

merci d'avance salutation